

ARRÊTÉ

Portant tableau annuel d'avancement Au grade d'Attaché hors classe

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Montereau,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-23 à L.522-31,
Vu le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 2 juillet 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu le tableau d'avancement de grade en date du 18 septembre 2024,
Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade d'attaché hors classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination à compter du :
1. CERVEIRA Nathalie	Attaché principal	01/01/2025

ARTICLE 2 :

Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché au service RH de la Communauté de Communes
- transmis au centre de gestion pour publicité,

Fait à Montereau-Fault-Yonne, le 22 novembre 2024

La Vice-Présidente Déléguée au Personnel,

Catherine LESSINGER

Monsieur le Président,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Signé électroniquement par:
Catherine LESSINGER ID
Le 30/11/2024 à 11:50

ARRÊTÉ

Portant tableau annuel d'avancement Au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Montereau,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-23 à L.522-31,
Vu le décret 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 2 juillet 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu le tableau d'avancement de grade en date du 3 février 2025,
Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination à compter du :
1. DALACHE Ludivine	Rédacteur	01/02/2025

ARTICLE 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché au service RH de la Communauté de Communes
- transmis au centre de gestion pour publicité,

Fait à Montereau-Fault-Yonne, le 4 février 2025

La Vice-Présidente Déléguée au Personnel,

Catherine LESSINGER

Monsieur le Président,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



07/02/2025 07:44